

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-SAUFLIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mon arrêté N°2021/0032 du 01 avril 2021 est rapporté.

Article 2 : Sont déléguées à Mesdames et Messieurs les adjoints, les attributions suivantes :

1 – Magali CONTANT :

- affaires scolaires,
- cantines, garderie et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

2 – Flore FERRARO :

- animation, fêtes et cérémonies
- vie culturelle et associative
- information et communication

2 – Jean-Claude PARMENTIER :

- gestion du cimetière
- gestion de la voirie et des chemins ruraux
- gestion des bâtiments
- gestion des espaces verts et du fleurissement

Art. 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le préfet de la Somme
Monsieur le Trésorier principal.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 26 juin 2023.

Le Maire,
Laurence DUVIVIER.

